

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des finances chargée de l'examen du Préavis N° 2026/58 – Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031, emprunts et placements de la Ville

Présidence :	Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts)
Membres présents :	Mme Carolina CARVALHO (soc.) ; M. Valentin CHRISTE (UDC) ; M. Serge DE RIBAUPIERRE (v'lib.-LC) ; M. Samuel DE VARGAS (soc.) ; M. Olivier KASER (PLR) ; Mme Mathilde MAILLARD (PLR) ; M. Guillaume MATTHEY (EàG) ; Mme Gaelle MIELI (soc.) ; M. Joël OGUEY (UDC) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG) ; Mme Pauline BLANC (PLR) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ;
Membres excusés :	Mme Lana DAMERGI (EàG)
Municipal :	M. Julien EGGENBERGER, Municipal en charge de FINANCE ET MOBILITE
Invité-e-s :	M. Louis-Marie Le Bot, chef du service des Finances ;
Notes de séances :	Mme Elisabeth HUBER
Rapportrice de commission :	Mme Mathilde MAILLARD (PLR)

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 23 septembre 2026

Début et fin de la séance : 18h30-20h30

Conformément à l'art. 143 de la loi sur les communes (LC), les communes fixent, en début de législature, un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements et autres formes de garanties. Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer, pour la législature 2026-2031, le plafond d'endettement net à CHF 2.4 milliards, soit au niveau en vigueur depuis 2011. Il est d'emblée précisé qu'au 31 décembre 2025, la dette nette de la Ville s'élève à CHF 1,9 milliard tandis que la dette brute s'élève CHF 3,118 milliards.

Le Municipal rappelle que le calcul du plafond d'endettement est encadré par la loi et que le Contrôle des finances de la Ville (CFL) en assure la certification. La méthode de calcul employée tient compte des investissements de la Ville, à l'exclusion des domaines autofinancés et du patrimoine financier. Pour la législature à venir, la capacité d'investissement de la Ville est estimée par la Municipalité à CHF 170 millions par année. Le Municipal précise que ce niveau d'investissements annuels est relativement ambitieux, étant donné qu'il faut des ressources pour mener les projets, des entreprises pour réaliser les travaux et des démarches administratives pour les autoriser. Il indique

Conseil communal de Lausanne

également que le maintien du plafond à CHF 2,4 milliards permet à la Ville de garantir l'absorption d'éventuelles baisses de la capacité d'autofinancement en fonction du cycle économique.

Lors de la discussion générale, une commissaire demande des renseignements supplémentaires, soit en particulier un tableau de l'historique de l'évolution de la dette brute, des explications sur la méthode de calcul de l'endettement net, la valorisation des actifs et une liste des investissements prévus pour la durée complète de la législature. Elle demande également si les dettes des sociétés détenues par la Ville sont prises en considération dans le calcul du plafond d'endettement net.

Le Municipal lui répond qu'une contre-expertise du patrimoine financier menée par sa prédécesseur a relevé des réserves latentes de l'ordre de CHF 450 millions dans le patrimoine financier. Les règles comptables des communes ne permettent pas de réévaluer ces éléments. Il rappelle que les cautionnements permettent aux sociétés concernées d'emprunter sur les marchés à de meilleures conditions. En ce qui concerne le plan des investissements, certains objets votés n'ont pas encore commencé et prennent du retard, notamment en lien avec des litiges par exemple dans le cadre des marchés publics.

Lors de l'examen du Préavis chapitre par chapitre la discussion n'est pas demandée.

Il est enfin précisé que le tableau de l'évolution de la dette brute demandé par une commissaire a été transmis par le Service des finances et qu'il est annexé au présent rapport de commission.

Mme la Présidente propose de voter les 4 conclusions de ce préavis en bloc.

Conclusion de la commission :

Vote en bloc des conclusions 1 à 8 :

- 11 OUI
- 0 NON
- 3 Abstention

Lausanne, le 8 octobre 2026

La rapportrice :
Mathilde Maillard